

COMMUNE :

Olliergues

Mode de scrutin des communes
de moins de 1 000 habitants

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL
MODÈLE A ou B

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal du recensement général des votes

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS¹

(dans l'ordre alphabétique)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance (facultatif - en chiffres)	Nationalité (facultatif)	Suffrages obtenus (en chiffres)
Mme	CAUDROY Pascale	23/02/1969	F	237
M	DAURILLE Alain	12/08/1947	F	250
M	FAYON Hervé	13/03/1972	F	257
M	FOUCART Régis	25/03/1972	F	262
M	GARDY Jean-Lou	27/02/1948	F	249
Mme	GOURBEYRE Séverine	12/12/1972	F	279
M	GRÔLET David	02/06/1984	F	256
Mme	GRÔLET Marie-Laure	03/07/1963	F	240
Mme	KAUFFELD Dominique	01/08/1966	NEERLANDAIS	271
M	LAURADOUR DUFRASSE YVAN	21/02/1975	F	247
M	DURE Yves	28/12/1963	F	261
Mme	PEUDEVIN Dincille	30/12/1951	F	263
M	PROVENCHERE Anthony	05/09/1984	F	253
Mme	RECOQUE KATIA	17/06/1990	F	243



Fait à

Olliergues

le

23 Jan 2014

Le président,

Les représentants des candidats
ou des listes de candidats,

Les membres du bureau

¹ Le nombre d'élus ne peut dépasser le nombre de sièges à pourvoir soit :

- pour une commune de moins de 100 habitants : sept sièges ;
- pour une commune de 100 à 499 habitants : onze sièges ;
- pour une commune de 500 à 999 habitants : quinze sièges.